

# DECISION DU MAIRE N° 2025-17

## Direction des Services Juridiques

ASL/FG/CGDS

### OBJET

**Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association PIICTO (Plateforme Industrielle Innovante de Caban Tonkin) au titre de l'année 2025**

**Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-77 du 26 septembre 2022 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-131 du 19 septembre 2019 relative à l'adhésion de la Commune à l'association PIICTO,

**Considérant** que l'association PIICTO (SIRET 81015601800022) est une dynamique lancée par plusieurs industriels de la zone industrialo-portuaire de Fos, en concertation avec le Grand Port Maritime de Marseille Fos, l'Union des Industries Chimiques Méditerranée, les collectivités territoriales et la CCI Marseille Provence, avec le soutien de l'État, de l'ADEME et de la Région,

**Considérant** que la Commune souhaite renouveler son adhésion à l'association PIICTO pour l'année 2025,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>

L'adhésion à l'association PIICTO est renouvelée pour l'année 2025.

### Article 2

Le montant de l'adhésion s'élève à 1 500 € au titre de l'exercice 2025 et sera imputé sur les crédits inscrits au budget communal.

### Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 4

Le Directeur Général des Services de la Commune, l'association PIICTO et le Trésorier Principal d'Istres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fos-sur-Mer le 20 janvier 2025

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire  
Accusé de réception en préfecture  
013-211300397-20250120-2025-17-DE  
Date de réception préfecture : 27/01/2025  
Pour le Maire  
Par Délégation  
Philippe Pomar  
Bouches du Rhône